

REPUBLIQUE DU NIGER  
REGION DE DOSSO  
DEPARTEMENT DE DOGONDOUTCHI  
COMMUNE RURALE DE DOGONKIRIA

Délibération N°10/CR/DA du 30 Novembre 2021  
portant adoption de l'ordre du jour  
de la troisième session ordinaire

Le Conseil de la Commune de Rurale de Dogonkiria régulièrement constitué et réuni le 30 Novembre, les 1<sup>er</sup>, 02 et 03 Décembre 2021 dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur Adamou Assoumane, président du conseil.  
Vu la constitution du 25 Novembre 2010 ;

Vu la loi n°2001-23 du 10 Août 2001 portant création des circonscriptions administratives des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2002-014 du 11 juin 2002 portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux et les textes modificatifs subséquents ;

Vu l'ordonnance n°2010-54 du 17 septembre 2010, portant code général des collectivités territoriales de la République du Niger ;

Vu le décret no 2021-235 / PRN du 03 Avril 2021, portant nomination du Premier Ministre, chef de Gouvernement ;

Vu le décret n°2021-238 /PRN du 07 Avril, portant nomination des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret 2016 portant nomination des Gouverneurs ;

Vu le décret n°2021-936/PRN/MI/SP/D/ du 08 Novembre 2021, portant nomination des Préfets ;

Vu le procès-verbal du 03 Mai 2021 portant installation du Conseil Municipal de la Commune Rurale de Dogonkiria ;

Vu le procès-verbal de la 3<sup>ème</sup> session ordinaire 2021.

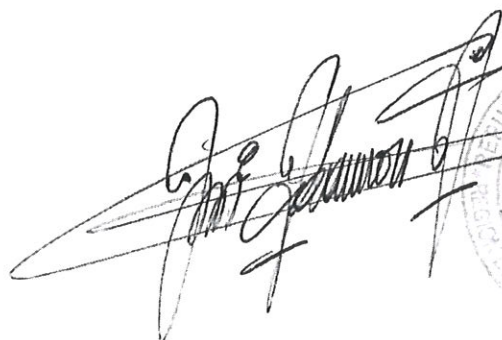
**Délibère**

**Article 1 :** L'ordre du jour de la troisième session ordinaire 2021 est adopté ce mardi 30 Novembre à 10 h 58 mn par 18 voix pour, zéro contre et zéro abstention.

**Article 2 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** La présente délibération sera notifiée partout où besoin sera.

**Le président du conseil**



Adamou Assoumane